



Paris, le 24 août 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

EPISODE DE POLLUTION A L'OZONE EN ILE-DE-FRANCE MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION DIFFERENCIEE

L'Île-de-France connaît une nouvelle vague de chaleur, propice à la survenue d'un épisode de pollution à l'ozone. Pour limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère, Didier LALLEMENT, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place des mesures d'urgence de lutte contre la pollution, dont la circulation différenciée, dès demain dimanche 25 août 2019.

Pour dimanche 25 août 2019, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit une concentration en ozone comprise entre 170 et 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, soit un probable dépassement du seuil d'information-recommandation pour ce polluant, fixé à 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Les fortes chaleurs et l'ensoleillement annoncés pour les jours à venir favorisant l'augmentation des concentrations en ozone, le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de mettre en œuvre le dispositif de lutte contre la pollution en Île-de-France.

Les mesures suivantes s'appliquent de 5h30 à minuit dès demain, dimanche 25 août, et jusqu'à la fin de l'épisode de pollution :

- **Mise en place de la circulation différenciée** à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (à l'exception de celle-ci) : **seuls les véhicules munis d'une vignette Crit'Air de classe 0, 1 et 2 seront autorisés à circuler**. Les autres véhicules ne pourront pas circuler. Les contrôles mis en place par la préfecture de Police ne concerneront cependant pas les personnes regagnant la région parisienne ce dimanche.

- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- **Obligation de contournement par la rocade francilienne pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.**

- **Mesures complémentaires**, notamment :
 - interdiction des opérations de brûlage à l'air libre ;
 - report des travaux d'entretien ou de nettoyage émetteurs de composés organiques volatils (outils à moteur thermique, solvants, vernis, colles, peintures...) ;
 - pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas d'épisode de pollution.

Il est recommandé de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture et de privilégier les transports en communs.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :
www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr
www.ars.iledefrance.sante.fr
www.airparif.asso.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73